

République Française
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2023 - 029
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 22 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois
Et le vingt-deux septembre
A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Excusés : Joël GAUTHIER, Mariette PIOVESAN

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Ordre du jour : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Vu, la délibération n°2023-028 du 22 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 donnant au conseil municipal le pouvoir de déléguer à monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que la commune de Réotier doit adopter la nomenclature M57 et appliquer cette norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

Que cette disposition permet notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 9 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section fonctionnement et investissement du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

